

COMMUNE DE LANNEPLAA

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

I – Le cadre général du budget

Une obligation légale

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Lanneplaà ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif, un document d'autorisation et de prévision

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2018 de la commune

Le budget 2018 a été voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- prendre en compte la nouvelle participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Orthez ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lanneplaà ayant été dissous au 31 décembre 2017, le budget communal reprend le budget de cette structure.

Le budget de notre collectivité est structuré par deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

II – La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (location de salles, concessions au cimetière, etc.), des loyers communaux (logement de la mairie, logement de l'école, logement du presbytère et logement du CCAS), des impôts locaux et des dations versées par l'Etat.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2018 représentent 184 041 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et les frais d'utilisation des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les prestations de services effectuées, les assurances, les salaires du personnel communal, les attributions de compensations versées à la Communauté de Communes, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts contractés. Est également prévue la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Orthez pour les années scolaires 2017/2018 (65% de la somme due) et 2018/2019 (80% de la somme due). En 2018, les dépenses de fonctionnement prises en charge par le budget du CCAS jusqu'en 2017 apparaissent sur ce budget (aide sociale, participation à Présence verte, entretien de la maison et la grange de Gréchez,...).

Ces dépenses de fonctionnement représentent 201 566 € pour 2018.

Les salaires représentent 11 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (122 459 € en 2018), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux (montant total 2017 : 92 111 € et prévision 2018 : 95 590 €) ;
- les dations versées par l'Etat, via la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DGF et DSR : 44 111 € en 2017 et 42 519 € prévus en 2018) ;
- les recettes encaissées au titre des services rendus à la population et des loyers communaux (14 730 € en 2017 et 19 579 € prévus en 2018).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses	Budget 2018	Recettes	Budget 2018
011 – charges à caractère général	98 150 €	013 – Atténuation de charges	250 €
012 – charges de personnel	22 415 €	70 – Vente de produits finis	2 840 €
014 – Atténuation de produits	39 313 €	73 – Impôts et taxes	102 436 €
65 – autres ch gestion courante	22 660 €	74 – Dotations, subv & participation	58 475 €
66 – Charges financières	18 828 €	75 – Autres produit de gestion courante	20 040 €
67 – charges exceptionnelles	200 €	002 – Excédent fonctionnement reporté	139 984 €
022 – Dépenses imprévues	10 000 €		
023 – Virt à la section d'invest	112 459 €		
Total Dépenses	324 025 €	Total Recettes	324 025 €

La fiscalité

Le produit fiscal attendu avec les taux fixés en 2017, à savoir :

- taxe d'habitation : 15,31 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 11,13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,19 %

Taxes	pour mémoire 2017			Proposition 2018 avec taux 2017	
	Base d'imposition	taux commune	Produit correspondant	Base d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	343 897	15,31%	52 650,63	352 200	53 921,82
Taxe foncière bâti	229 998	11,13%	25 598,78	240 000	26 712,00
Taxe foncière non bâti	23 028	60,19%	13 860,55	23 300	14 024,27
	TOTAL		92 109,96	TOTAL	94 658,09

Les dotations de l'Etat

La DGF est estimée à 33 828 € (contre 35 528 € l'an dernier) ; la DSR à 8 691 € (contre 8 583 € l'an dernier).

Les revenus des immeubles

Le montant des revenus correspondant loyers s'élève à 12 657 €.

La location des locaux administratifs au Syndicat de Gréchez est fixée à 3 240 €.

Les fermages des terres transférées par le CCAS ont été estimés à 2 600 €.

Les revenus liés à la location de la Maison pour Tous ont été estimés à 1 000 €.

III – La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- en recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

Les principaux projets de l'année 2018

L'emprunt contracté par la précédente municipalité pour la construction de la Maison pour Tous, et depuis 2017, la nouvelle dépense pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Orthez restreint de façon drastique les moyens de la commune à créer de nouveaux investissements.

Le budget 2018 est surtout marqué par l'opération de réhabilitation du logement communal, qui ne pourra se réaliser qu'à la condition que ce soit une opération blanche, c'est-à-dire que les recettes (subventions, loyer,...) couvrent le coût des travaux.

Les autres dépenses prévues concernent des travaux d'entretien du patrimoine communal.

Les subventions d'investissement prévues

La réfection de la toiture de la grange de Gréchez réalisée par le CCAS est soutenue par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (fonds de concours à hauteur de 13 000 €).

Dès l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre de la réhabilitation du logement communal, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional et de la CCLO.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	RAR 2017	Budget 2018	RECETTES	Budget 2018
001 - Déficit d'investissement reporté		68,84	021 – virt de la section de fonct	112 459
020 - Dépenses imprévues		7 000	10222 – FCTVA	1 343
1641 - Emprunt		30 166	10226 – Taxe d'aménagement	1 500
			1068 – Excédent fonctionmt capitalisé	9 610,89
			1325 – subv CCLO	13 000
OPERATIONS			OPERATIONS	
23 – Bâtiments communaux	7 098,11	38 665		
67 – Urbanisme		5 000		
71 – Aménagement parking		48 915		
72- réhabilitation logement mairie	2 443,94	247 556	72- réhabilitation logement mairie	250 000
Non individualisée		1 000		
	9 542,05	378 370,84		
Total Dépenses		387 912,89	Total Recettes	387 912,89

IV – Ratios d'analyse financière

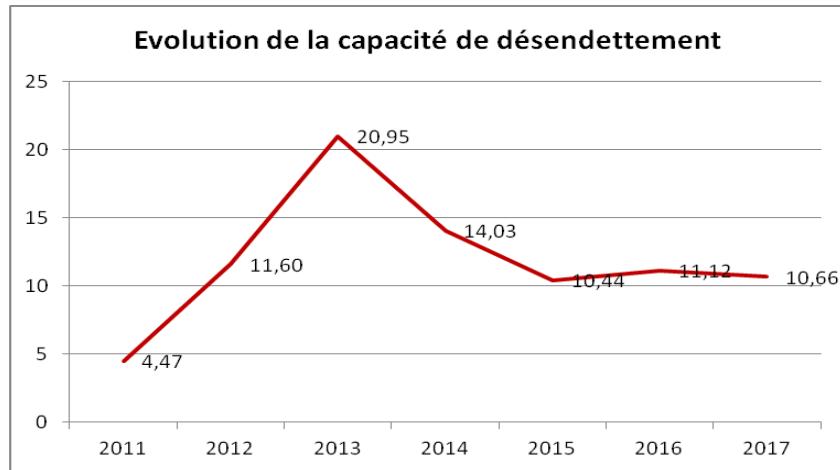
Etat de la dette

Le remboursement annuel du capital des emprunts en cours de la Commune pour 2018 représente 30 165,24 €.

Les emprunts contractés :

- emprunt de 40 000 € contracté en 2006 pour l'aménagement du bourg pour une durée de 15 ans (échéance de 3 436,05 € dont la dernière sera en 2020)
- emprunt de 150 000 € contracté en 2007 pour la réhabilitation du presbytère pour une durée de 15 ans (échéance de 12 555,91 € dont la dernière sera en 2021)
- emprunt de 350 000 € contracté en 2012 pour la construction de la Maison pour Tous pour une durée de 20 ans (échéance de 29 971,88 € dont la dernière sera en 2032)
- emprunt de 15 000 € contracté par le CCAS en 2017 pour la réfection de la toiture de la grange de Gréchez pour une durée de 5 ans (échéance de 3 028,86 € dont la dernière sera en 2021)

L'en-cours de la dette s'élève à 363 680,07 € au 1^{er} janvier 2018. L'endettement représentant 1 109 €/habitant est très élevé.

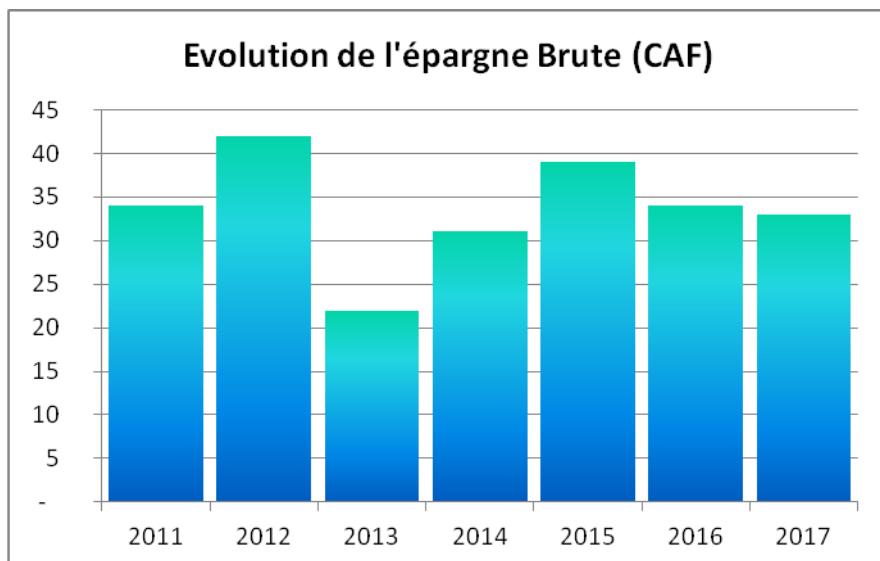


La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

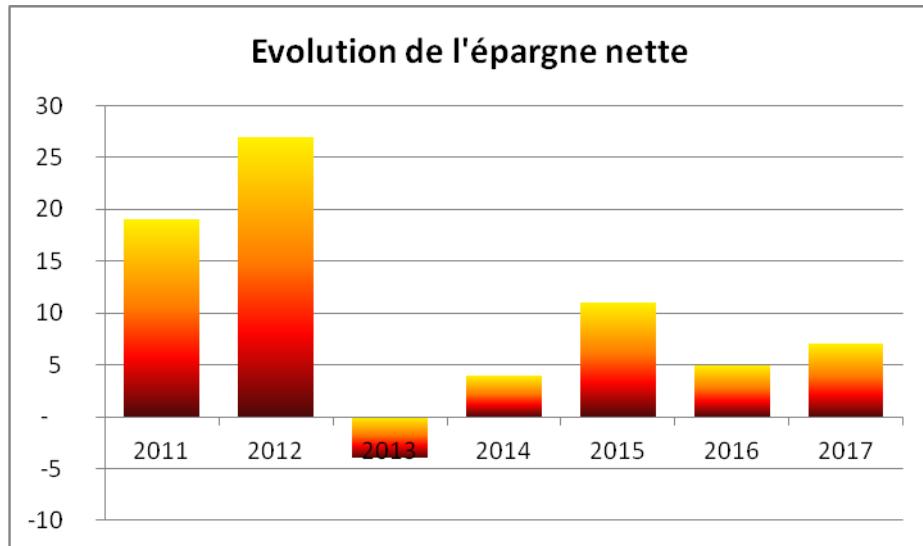
On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 10 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

On constate une baisse de la capacité de désendettement pour la commune depuis 2013. Même si la situation s'améliore, elle reste critique.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100 % des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.



L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.



L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du capital de l'emprunt.

Le pic de 2012 s'explique à la fois par l'augmentation des taux d'imposition et la baisse des dépenses de fonctionnement avec notamment la fin du prêt du CCAS.

La chute de l'épargne nette de 2013 s'explique par le nouvel emprunt contracté pour le financement de la Maison pour Tous.

Le pic de 2015 s'explique par une forte baisse des dépenses de fonctionnement (démission de l'agent chargé du ménage, et diminution des fournitures d'entretien et de l'entretien des bâtiments communaux, et la dissolution du SIVU des Villages Réunis).

Fait à Lanneplaà,
le 13 avril 2018
Le Maire,

Aline Langlès